

**ORGANISATION DE LA FORMATION
ET MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES SPECIFIQUES****Diplôme Universitaire de Latin et civilisation de l'Antiquité****ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales.

1. PRESENTATION DE LA FORMATION

INTITULE du ou des CERTIFICATIONS ou DIPLOMES UNIVERSITAIRES CONCERNES :

DU de Latin et Civilisation de l'Antiquité

Code(s) étape Apogée(s) : 4LATIN et 4LATI2

Régimes d'études proposés : FI x FA FC x

2 - MODALITES DU CONTROLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées, sanctions...):

Tout étudiant ayant cumulé, pour une même UE, trois absences sans justificatif (ABI) perd le bénéfice du contrôle continu, ces absences seront prises en compte dans le calcul de la note de l'UE. Par justificatif on entend notamment : certificat médical, convocation à examen – permis de conduire – ou concours, attestation signée d'un employeur.

Les étudiants qui ne peuvent suivre assidûment les cours pour des raisons de santé ou d'emploi doivent faire une demande écrite de dispense du contrôle continu, motivée, avant le 1er novembre, et éventuellement la renouveler avant le 1er mars. Ils ne passent alors que les épreuves de l'examen terminal.

3 – REGLES D'EVALUATION :

Organisation des études, compensations, évaluations, règles de calcul, capitalisation...

Par défaut, la CU ou le DU s'obtient avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20, après compensation entre tous les enseignements.

Autres modalités à préciser ci-dessous :

- **Présentiel/distanciel.** La formation est ouverte à l'enseignement à distance. Il appartient au candidat de signaler, au moment de son inscription pédagogique, s'il suivra tout ou partie des UE en enseignement à distance. L'indication devra être donnée au secrétariat avant le 1^{er} novembre (pour les semestres impairs) ou le 1^{er} mars (semestres pairs). Aucune modification n'est possible en cours de semestre, sauf sur présentation d'un justificatif (de santé, d'emploi...)
- **Compensation.** La compensation n'est possible que si le résultat à l'UE de langue latine est supérieur à 8/20.
- **Absences.** Les étudiants qui n'auront pas effectué tous les travaux du contrôle continu se verront attribuer la note de 0/20 aux devoirs non rendus et aux oraux non présentés. En cas d'absence justifiée, il appartient à l'enseignant de juger de la possibilité de proposer un délai, ou un rattrapage, mais ce n'est en aucun cas une obligation. La session II (de rattrapage) est prévue pour remédier à ce type de situation.
- **Epreuves.** La nature et les modalités des épreuves écrites et orales — devoir sur table, devoir rédigé à domicile, exposé oral, dossier, fiche de lecture — varient d'une matière à l'autre, tout en obéissant à des principes communs.
- **Examens.** Les sessions d'examens ont lieu en janvier pour les UE du 1^{er} semestre et en mai pour les UE du 2^{ème} semestre. Une seconde chance (ou session II dite de rattrapage) est proposée pour l'ensemble des UE.
- **Session II (rattrapage).** Les étudiants font le choix des UE ou des matières à repasser en deuxième session. Pour cela, la procédure d'inscription se fait en temps voulu auprès du secrétariat de la formation ou à défaut lors des épreuves par émargement. Toute inscription ou émargement vaut participation à la deuxième session.
- **Aménagement d'études.** Un contrat d'études spécifique, permettant la validation du DU en un an, peut être proposé aux étudiants ayant obtenu, par validation d'acquis, plus de la moitié des UE de la 1^{ère} année du DU. Cette organisation spécifique est soumise à l'autorisation du responsable pédagogique. En cas d'autorisation accordée, l'établissement d'un contrat pédagogique signé par l'étudiant.e est obligatoire ; dans ce contrat seront spécifiées les modalités exactes du projet pédagogique, adapté à chaque cas particulier.
- **Passage dans l'année supérieur avec un semestre en dette.** Le passage d'une année à l'autre, avec au plus un semestre de retard, peut s'effectuer sur décision du jury ; ce passage dérogatoire est néanmoins soumis à l'autorisation du responsable pédagogique. En cas d'autorisation accordée, l'établissement d'un contrat pédagogique signé par l'étudiant.e est obligatoire ; dans ce contrat seront spécifiées les modalités exactes du projet pédagogique, adapté à chaque cas particulier.